

SADC
Société d'aide
au développement
de la collectivité
du Kamouraska

MÉMOIRE

Déposé à la
Commission de la représentation électorale du Québec

Monsieur Marcel Blanchet
Président

Par
La SADC du Kamouraska

Dans le cadre des auditions publiques
de la refonte de la carte électorale

Cabano
3 juin 2008

La **SADC du Kamouraska** a pour mission de favoriser le développement économique et social de son territoire (municipalités de la MRC de Kamouraska et les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise) et de fournir les outils d'animation et de concertation du milieu, d'analyse et de contributions financières nécessaires à une prise en charge par les gens du milieu, tant au niveau individuel que collectif.

D'entrée de jeu, notons que le conseil d'administration de la SADC du Kamouraska, qui compte sept représentants de différents secteurs d'activités socio-économiques du milieu, a adopté le présent document et adhère en tout point à ses orientations.

C'est avec inquiétude que nous avons pris connaissance de la proposition de délimitation des circonscriptions électorales pour le territoire du Kamouraska-Témiscouata. Nous comprenons toutefois que cette première proposition fut réalisée à partir de considérations statistiques et qu'elle est relativement arbitraire. Sur ce, nous avons la responsabilité de vous interpeller en regard de deux critères que vous devrez prendre en considération, soit :

1. La communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province et son évolution historique;
2. Le respect intégral du Kamouraska-Témiscouata dans un contexte où l'actuelle circonscription répond en tout point aux critères démographiques minimalement exigés.

Après analyse de votre proposition de délimitation, nous constatons qu'aucun des deux éléments à prendre en considération ne semble être respecté. Ainsi, nous tenterons donc de vous démontrer les résultats de notre analyse en regard de ces deux critères sur le territoire du Kamouraska-Témiscouata.

En regard de ***la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique.***

En évoquant l'article 15 de la loi électorale qui fait référence à la communauté naturelle, nous comprenons très mal comment vous pouvez considérer la disparition du Kamouraska-Témiscouata.

D'abord, nous croyons que plusieurs similitudes entre le Kamouraska et le Témiscouata sont des atouts pour le développement d'une MRC comme de l'autre. Disloquer ces deux territoires nous rend soucieux.

Une fois cet élément exposé, nous vous adressons notre perception et nos recommandations en ce qui a trait à la circonscription de la Côte-du-Sud que vous proposez, mais surtout celle du Kamouraska-Témiscouata que vous faites disparaître.

En ce qui concerne l'élément qui fait référence à la communauté d'intérêt, c'est avec stupeur que nous avons observé la disparition du mot Kamouraska. Pour nous, le mot Kamouraska évoque à lui seul notre identité actuelle et historique, il évoque aussi le travail colossal que toute notre région a mis à construire une image touristique qui représente nos valeurs et notre manière de vivre. À nos yeux, la proposition ne respecte en rien la communauté d'intérêt bien au contraire, elle suggère plutôt d'introduire une confusion extrêmement nocive pour notre industrie touristique qui est de plus en plus un moteur de notre économie. Ce secteur, nous vous le rappelons, se construit sur nos

valeurs, notre patrimoine, notre histoire, nos paysages et notre savoir-faire. Des milliers, voir des centaines de milliers de dollars ont été investis au fil des ans pour développer notre image kamouraskoise, mais bien au-delà des plans marketing, il y a aussi une reconnaissance du Kamouraska à l'échelle québécoise.

Parmi les éléments de votre proposition, celui qui nous apparaît extrêmement dommageable pour notre MRC, est le fractionnement du territoire entre deux régions administratives. Le Kamouraska a développé, dans l'ensemble de ses secteurs d'activités socio-économiques, un réseau d'affaires ou de relations qui ont été mis en place en fonction de problématiques communes, d'un fonctionnement et d'un support administratif et décisionnel régional commun. Par votre proposition, vous venez ni plus ni moins briser ces réseaux. Nous évoquons ici le secteur de la santé, de l'éducation, du développement économique, du développement communautaire pour ne nommer que ceux-ci.

Enfin, lorsque vous faites état du terme Côte-du-Sud en référence à une nouvelle circonscription regroupant les MRC de Kamouraska, L'Islet et Montmagny, nous attirons votre attention sur le fait que la Côte-du-Sud historique, fait appel aussi à la MRC de Bellechasse à l'ouest et à la zone de Notre-Dame-du-Portage à l'est.

En regard *du respect intégral du Kamouraska-Témiscouata, dans un contexte où l'actuelle circonscription répond en tout point aux critères démographiques minimalement exigés.*

Régler un problème en en créant un nouveau; voilà ce que nous inspire votre recommandation, à la lecture de l'article 16 de la loi électorale qui fait référence au nombre maximum d'électeurs. En effet, avec ses 34 426 électeurs, la circonscription du

Kamouraska-Témiscouata répond au critère de la variation du plus ou moins 25% du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs, par le nombre de circonscriptions. Avec une moyenne provinciale de 45 207 électeurs par circonscription, vous avez pu fixer le seuil minimal à 33 905 électeurs et le seuil maximal à 56 509 électeurs. Ainsi en ce qui nous concerne, cette règle ne peut être évoquée pour démanteler notre circonscription.

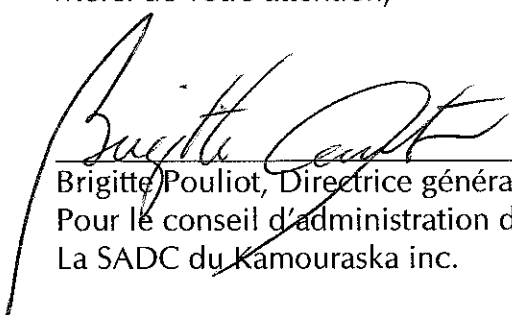
Déjà que votre proposition met en péril l'équilibre social, culturel, économique, identitaire et politique de notre milieu, nous constatons de plus que notre situation démographique, selon vos propres calculs, ne vous met pas dans l'obligation de procéder à la partition du Kamouraska-Témiscouata.

Ainsi, la SADC du Kamouraska propose :

QUE la circonscription électorale de Kamouraska demeure intacte.

Pour nous, il apparaît impératif de maintenir la circonscription du Kamouraska-Témiscouata dans son intégralité. Il en va de la synergie régionale et du sentiment d'appartenance à un milieu. Le maintien du Kamouraska-Témiscouata prétend aussi à un service de qualité sur un territoire aux dimensions raisonnables pour notre représentant élu au palier provincial.

Merci de votre attention,



Brigitte Pouliot, Directrice générale
Pour le conseil d'administration de
La SADC du Kamouraska inc.